

Compte rendu de séance

Séance ordinaire du 24 Novembre 2017

L'an 2017 et le 24 Novembre à 20 heures 09 minutes, le Conseil Municipal de Bougy-lez-Neuville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil (ancienne salle de classe) sous la présidence de MAROIS ISABELLE, Maire.

Présents : Mme MAROIS ISABELLE, Maire, Mmes : BOURGOIN Chantal, VANNIER Annick, MM : BORDES Jean-Louis, BOULANGER Jean-Claude, BURTIN Philippe, DUFOUR Jean-Michel, PATY Gérard

Excusée ayant donné procuration : Mme VINCENOT Béatrice à Mme MAROIS ISABELLE

Excusés : MM : BEAUVALET Jean-Philippe, JACQUEMONT Armand

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal : 11

• Présents : 8

Date de la convocation : 17/11/2017

Date d'affichage : 17/11/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret le 01/12/2017 et publication le 01/12/2017

A été nommée secrétaire : Mme BOURGOIN Chantal

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA FORÊT - PRISES DE NOUVELLES COMPÉTENCES - ADOPTION DE LA CONVENTION DE GESTION POUR LA COMPÉTENCE EAU ENTRE LA CCF ET BOUGY-LEZ-NEUVILLE - D-2017-018
DÉLIMITATION DU CHEMIN RURAL N°23 (LA CROTTERIE) - D-2017-019
TARIFS 2018 DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE - D-2017-020
SUBVENTION À LA COMMUNE / D.E.T.R. 2018 - D-2017-021

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA FORÊT - PRISES DE NOUVELLES COMPÉTENCES - ADOPTION DE LA CONVENTION DE GESTION POUR LA COMPÉTENCE EAU ENTRE LA CCF ET BOUGY-LEZ-NEUVILLE - Délibération D-2017-018

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5214-16, L. 5214-16-1, L.5214-21 ;

Vu le Code Rural, notamment son article L.211-24,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés de Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1998 approuvant les statuts portant création de la Communauté de Communes de la Forêt ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Forêt;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes de la Forêt du 18 octobre 2017 portant modification statutaire de l'EPCI ;

Vu le projet de statuts modifiés proposé par Madame la Présidente ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Considérant l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, les compétences, « Assainissement », « Maison de Service au Public », « Gens du Voyage » entrent dans le champ de compétence des Communautés de Communes ;

Pour les compétences l'assainissement:

La compétence « Assainissement » comprend l'assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

Pour la compétence eau:

Considérant l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence « eau » entre dans le champ de compétence des Communautés de Communes ;

Considérant qu'il importe à l'égard des administrés et/ou usagers d'assurer la continuité et la sécurité de ces services publics relevant désormais de l'EPCI ;

Considérant que, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation interne et des services opérationnels de l'EPCI, il convient que ce dernier puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la Commune tant que cela est possible et notamment dans la limite des disponibilités des ressources humaines, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics, ainsi que la coordination technique des opérations ;

Pour la compétence gestion de la fourrière animale:

Considérant que l'article L211-24 du Code Rural impose aux communes de disposer d'une fourrière animale. Un syndicat mixte de gestion de la fourrière animale s'est constitué dans le Loiret. Ce syndicat propose aux Communautés de Communes d'adhérer et de remplacer les communes membres via l'application du système dit de représentation substitution.

Pour la compétence gens du voyage:

Considérant que la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 a précisé dans son article 1 que le périmètre de compétence des Communautés de Communes dans le domaine de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage. Il s'agit des aires permanentes, des terrains familiaux locatifs aménagés et des aires de grands passages.

Considérant qu'il convient de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes de la Forêt

Pour la compétence maison de service au public:

Dans le cadre des maisons de services au public, en cas d'inadaptation de l'offre privée, la loi n°2000-321 permet aux communautés de communes, de définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire.

Considérant qu'une maison de services au public existe sur la Commune de Neuville-aux-Bois.

Considérant que le rayonnement de cette maison de services au public dépasse le périmètre communal.

Considérant l'opportunité de prendre cette compétence.

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes ayant délibéré pour acter ce transfert de compétences le 18 octobre 2017, il appartient désormais à chaque commune, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les transferts proposés ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes exercera les compétences Eau, Assainissement, Maison de Service au Public, Gestion de fourrière animale et Gens du voyage sur son territoire ;

Considérant que du fait du transfert de ces compétences, les contrats liés à l'exécution de ces services sont transférés à la CCF;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1er :

Décide de transférer la compétence Assainissement: l'assainissement collectif, y compris les eaux pluviales.

Article 2:

Décide de transférer la compétence Eau.

Article 3 :

Décide de transférer la compétence Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service au public y afférentes.

Article 4:

Décide de transférer la compétence Gestion de la fourrière animale.

Article 5:

Décide de mettre à jour le périmètre de la compétence Gens du Voyage.

Article 6 :

Approuve les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Article 7 :

Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de la Communauté de Communes de la Forêt.

Article 8 :

Autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion de la compétence de l'eau

Article 9 :

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 4)

DÉLIMITATION DU CHEMIN RURAL N°23 (LA CROTTERIE) - Délibération n° D-2017-019

Une habitante a retiré sa clôture et semble vouloir faire des travaux. Des élus s'émeuvent et s'inquiètent de ce qui va être réalisé. Les épreuves issues du cadastre sont trop grossières pour permettre une lecture précise. Il faudrait faire intervenir un géomètre-expert auprès des tribunaux pour éviter toute contestation.

L'appui de personnes en charge du dossier à l'époque serait sans doute utile. Mais le géomètre-expert permettrait de trancher vraiment le problème qui existe depuis des années et surtout avant même l'actuelle propriétaire arrive sur les lieux. Le but est de trouver un terrain d'entente et il faut réfléchir à poser des bornes de façon définitive.

Ainsi l'ensemble de ces réflexions posées, les élus décident de faire le nécessaire pour se renseigner auprès de géomètres-experts qui permettront de régler le problème. Le Maire est mandaté afin de réunir des devis qui seront examinés ultérieurement.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS 2018 DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE - Délibération n°D-2017-020

Le Maire annonce que les travaux pour l'espace cinéraire sont finis. L'ensemble convient à la municipalité.

Afin de permettre aux familles d'utiliser ce nouvel aménagement, il est nécessaire d'en fixer les tarifs. C'est l'occasion de revoir aussi le coût des concessions avant le 1^{er} janvier 2018.

Les tarifs d'autres communes sont énoncés pour établir des comparaisons... Beaucoup s'étonnent du fait que cela semble relativement cher pour les cavurnes et les columbariums. Cela s'explique simplement : dans une concession, ce n'est qu'un morceau de terre vierge qui est acheté, alors que le monument est déjà bâti pour les columbariums et les cavurnes.

Un tarif spécial pour la dispersion des cendres est créé.

La proposition suivant est faite :

- Concessions : **180 €**
- Cavurnes : **600 €**
- Columbarium : **600 €**
- Dispersion dans le "Jardin du souvenir" : **50 €**

Après en avoir débattu, les élus décident d'adopter ces tarifs pour l'année 2018.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION À LA COMMUNE / D.E.T.R. 2018 - Délibération n°D-2017-021

Les documents concernant la D.E.T.R. 2018 sont arrivés il y a peu. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 est un peu élargie.

Il s'agit d'une dotation qui se demande avec à l'appui un dossier qui peut être lourd à porter.

Dans le principe, les élus seraient d'accord pour y faire appel et plus particulièrement en ce qui concerne la sécurisation de la voirie, mais un devis devrait être fait pour donner les indications financières adéquates.

Un devis devra donc être établi permettant de savoir quel serait le coût des travaux et donc la demande plus précise concernant la D.E.T.R., sachant que ces aménagements font partie des dossiers prioritaires.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

REPRISE DE LA COMPÉTENCE EAU PAR LA C.C.F.

Au 1^{er} janvier 2018, la C.C.F. va prendre de façon anticipée la compétence de l'eau, afin que l'E.P.C.I. puisse récupérer les dotations.

Il est prétendu que la communauté de communes va rééquilibrer les tarifs de l'eau, même si des élus sont dubitatifs.

Le budget de l'eau va être pris par la C.C.F. Pour le transfert de l'eau, les travaux ne sont pas transférés. Le problème, c'est qu'ils ne peuvent pas gérer toutes les communes d'un seul coup. Les interventions urgentes seront traitées par la commune. S'il y a un souci important pépin, on sera plus gagnants car ce sera à la C.C.F. d'investir. On a donné une délibération pour le S.I.G. avec les différentes communes.

PRÉSENCE DE CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE

La mairie a reçu un courrier de l'Agence Régionale de Santé, faisant suite au dépassement des Chlorures de Vinyle Monomère sur un point de contrôle. Le C.V.M. est un dérivé de l'ancien P.V.C. qui compose les tuyaux. Le maire lit le courrier.

Lors des mesures, il n'y avait pas eu encore de purge pour que l'eau ne stagne pas. D'autres endroits du réseau peuvent être touchés. Des mesures complémentaires seraient peut-être nécessaires. Les élus se demandent pourquoi il y a tant de disparités entre les points de collecte (le premier route du Poteau et le second place des Marronniers), bien qu'aucune mesure ne soit à 0. Sur le point de relevé de la route du Poteau, il n'y a que de rares maisons, ce qui peut expliquer la stagnation. C'est pourquoi il faut aussi des purges régulières, deux fois par an.

Des propositions émergent. Les conseillers avancent qu'un laboratoire pourrait faire une contre-expertise avant et après purges. Ils proposent d'envoyer l'organisme chargé des analyses vers les extrémités du réseau (sept ou huit points).

Des élus notent que les robinets de purge peuvent être bloqués et donc rompre.

Le maire et le secrétaire doivent faire les démarches nécessaires pour se renseigner sur le prix. D'après certains élus, le coût ne montera pas à plus de 5 000 €.

PROJET DE SÉCURISATION DE LA VOIRIE

Deux projets dominent pour apaiser la circulation dans le centre-bourg : la mise en place de ralentisseurs et d'un giratoire sur la place. Comme les voiries sont désormais sous la compétence de la C.C.F., il faut envisager de leur en parler, en outre avec le Directeur des Services Techniques. Une lettre a fait un rappel en ce sens : certaines communes font les aménagements sans en parler à la C.C.F. Or, la Présidente est responsable en cas de problèmes.

Pour les élus du Conseil municipal, le préalable consiste à voir les différentes formules (coussins berlinois, ralentisseurs classiques, plateaux, voire bandes rugueuses). Il faut demander un devis pour les quatre versions et se rapprocher de la C.C.F.

Madame le Maire rappelle que la place des Marronniers a été en grande partie

remise en état la veille par la C.C.F. Cela a été fait en une journée, la voie a été bien nettoyée auparavant, puis le mélange a été étalé sur un large espace. Il reste à voir si cela tiendra avec les camions et, dans une moindre mesure, avec les bus.

DEMANDES D'URBANISME

Madame le Maire présente plusieurs dossiers en cours et une question orale qui a été posée par une personne possédant un bien agricole sur une zone qui s'avère non constructible.

Les autres dossiers consistent en trois ventes de terrains (impliquant donc des Demandes d'Intention d'Aliéner et des Certificats d'Urbanisme) et deux dossiers de permis de construire dont l'un est particulièrement complexe et sensible (le droit à extensions sur les terrains non constructibles est très limité). Il est rappelé également qu'au-delà d'une surface totale de plancher de 150 m² (existant et extension) un architecte est obligatoire.

FERME ÉOLIENNE D'ASCHÈRES-LE-MARCHÉ

La mairie s'est retirée depuis longtemps de la procédure juridique. Le nouvel arrêté préfectoral vient d'arriver. Pour l'instant, ce sont quatre éoliennes qui seront présentes, mais il y aurait d'autres projets ailleurs dans cette commune.

FACTURES D'EAU

Elles ont été refaites et comptées sur une année. Une étroite collaboration entre les services de la mairie et la trésorerie s'est mise en place. Différents soucis ont été rencontrés qui n'ont pas été détectés lors des contrôles. D'autre part, le logiciel a posé véritablement divers soucis, décomptant certains éléments ou ne considérant que des fractionnements.

Les choses reviennent dans l'ordre et les habitants ne tarderont pas à recevoir les factures 2016 et 2017 rectifiées avec les instructions de la Trésorerie pour savoir ce qu'il faut payer.

FESTIVITÉS DES ENFANTS DE BOUGY-LEZ-NEUVILLE

Un goûter sera organisé le 9 décembre 2017 pour les enfants de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

QUESTIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES

- Manifestation club du Bouledogue français (le 08/07/2018)

Mme Pelletier demande l'autorisation pour l'organisation de la manifestation sur la commune. Tout le monde est d'accord.

- Menus travaux
 - L'ampoule grillée sur la place est réparée.
 - L'entrepreneur ayant fonction d'adjoint technique devrait mettre le gyrophare lorsqu'il est sur la tondeuse autotractée.
 - Voir avec l'entreprise Goueffon pour la racine de l'arbre qui passe au niveau du Monument aux Morts dans le cimetière. Il y a un risque de déséquilibrer l'arbre si sa racine est coupée. D'autres entreprises que Goueffon peuvent être contactées, dont certaines à Neuville-aux-Bois pour savoir ce qui doit être fait.
 - Les branchages de tilleul dans la cour de la mairie seront mis en copeaux. Il faudra les évacuer.

- Les fossés sont refaits... Le travail est bien fait. Le sens du ruissellement est étrange à quelques endroits de la commune, comme aux Sts-Benoists. Il faudrait sans doute nettoyer les buses. La SOA ou d'autres entreprises de ce type-là (Ex'Eau Centre peut-être) peuvent faire ce travail car il faut du matériel spécialisé. En outre, il faudrait voir si les buses peuvent faire partie de l'entretien de la C.C.F. Pour la gestion des eaux pluviales, il reste des travaux à faire (des busages à revoir aussi ou bien des regards borgnes à poser). Il y a un inconvénient, c'est que maintenant, on est en période humide. Mais il n'y a pas de risques d'inondations, selon M. Paty.
- Un habitant est venu pour dire que c'était à la mairie d'assurer la défense-incendie. Il essaie de voir s'il peut avoir une aide. Il faut tenter d'améliorer peu à peu ce réseau de défense et de lutte contre les feux.
Pour un agriculteur voulant installer un bâtiment d'élevage avicole, il y a une bâche de 150 m³, ce qui est une grosse réserve et lui coûte cher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:37

En mairie, le 01/12/2017
Le Maire
ISABELLE MAROIS